



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRÊTÉ OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2023-172

Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement pour l'événement « journée
Camarguaise »
Avenue Frédéric Mistral
Le dimanche 22 octobre 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de « la journée Camarguaise » et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation qui se déroulera **le dimanche 22 octobre 2023**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la « Journée Camarguaise » l'avenue Frédéric Mistral sera fermée à la circulation et au stationnement.

publié en ligne le 20/10/2023

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'avenue Frédéric Mistral, l'avenue de l'Abbé Arnaud à Aubignan (84810) ;

Du dimanche 22 octobre à 6h00 jusqu'au lundi 23 octobre 2023 à 02h00

ARTICLE 3 : Responsabilités et assurances :

La commune est elle-même assurée pour les manifestations en vertu d'un contrat en responsabilité civile auprès de la compagnie Pilliot assurances sous le n°22VHV0568RCC couvrant la « Journée Camarguaise » et l'abrivado bandido.

ARTICLE 4 : Des barrières seront positionnées par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 5 : A l'occasion la journée Camarguaise une animation musicale est prévue par :

DID EVENTS
43, rue des remparts
04800 GREOUX LES BAINS
SIREN : 9002934773

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

ARTICLE 7 : Vidéo protection :

La population est informée qu'en application de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 et du décret 96-926 du 17 octobre 1996, la place du portail Neuf et ses rues adjacentes sont placées sous vidéo surveillance.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, les Services Techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan le mardi vendredi 20 octobre 2023

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE

